



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°0131

CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE

32 RUE POISSONNIERE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 formulée par la société MN Couverture domiciliée 6/8 avenue de Creil 60300 Senlis, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage devant la propriété située 32 rue Poissonnière 60500 Vineuil-Saint-Firmin afin d'effectuer des travaux de réfection sur toiture.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

La société MN Couverture, est autorisée à mettre en place un échafaudage de 2.5 m de longueur par 0.80m de largueur devant la propriété située 32 rue Poissonnière à compter du 20 octobre au 3 novembre 2025 sous réserve de l'application des articles suivants.

Article 2 :

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

Article 3 :

La société MN Couverture prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons :

- La société MN Couverture devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

La société MN Couverture devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

2 m² x 0.70 € x 15 jours soit 21 € à régler en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.

Article 5 :

Dès la fin des travaux l'entreprise MN Couverture devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise MN Couverture.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 17 octobre 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

